

Mandat et responsabilités de Justice Canada

1. Objet

La présente note vise à vous fournir un aperçu général des rôles et responsabilités du ministère de la Justice dans les domaines des droits linguistiques et de l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

2. Contexte

Les droits linguistiques

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada assume les rôles et responsabilités suivants dans le domaine des droits linguistiques :

- il est responsable de la *Loi sur les langues officielles* [LLO] devant le Parlement;
- il fournit les conseils juridiques au gouvernement du Canada sur les questions de droits linguistiques, notamment en vertu de la Constitution, de la Charte et de la LLO;
- il représente les intérêts du gouvernement du Canada en matière de contentieux linguistique à titre de partie défenderesse ou d'intervenant;
- il élabore les orientations législatives à l'égard des droits linguistiques.

Selon le *Cadre d'imputabilité et de coordination en langues officielles* adopté par le gouvernement en mars 2003, le ministre de la Justice, le président du Conseil du Trésor et la ministre du Patrimoine canadien appuient le ministre responsable des langues officielles afin de s'assurer « que les langues officielles demeurent une priorité quotidienne dans la conception et la mise en œuvre de politiques publiques et de programmes gouvernementaux ». Le sous-ministre délégué à la Justice siège au Comité des sous-ministres sur les langues officielles [CSMLO], lequel constitue un forum de haut niveau sur les langues officielles, notamment en ce qui a trait au bilinguisme institutionnel, au développement des minorités linguistiques et à la promotion de la dualité linguistique au Canada. Le Groupe du droit des langues officielles appuie le sous-ministre délégué et s'assure, de concert avec le ministère du Patrimoine canadien, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé, d'un partage accru de l'information et de la conformité des politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux à ce Cadre.

L'accès à la justice dans les deux langues officielles

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada assume les rôles et responsabilités suivants dans le domaine de l'accès à la justice dans les deux langues officielles :

- il s'assure que les procureurs de la Couronne utilisent la langue officielle de l'autre partie dans les instances criminelles (art. 530 et 530.1 du *Code criminel*) et civiles devant un tribunal fédéral (partie III de la LLO);
- il rédige les lois et règlements fédéraux dans les deux langues officielles (art. 18 de la Charte; partie II de la LLO);
- il met en œuvre des mesures visant à contribuer à améliorer l'accès à la justice dans les deux langues officielles (art. 530 et 530.1 du *Code criminel*);
- il met en œuvre au sein du ministère de la Justice, l'engagement du gouvernement pour l'application de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et à cette fin, un plan d'action est élaboré.